

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

« LES 100 ANS DE LA CAVE DE LUGNY – L'AUORE »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Cave de Lugny, Société Coopérative Vinicole, dont le siège social est situé 995 rue des Charmes – 71260 Lugny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon RCS 778 593 103 (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé :

« LES 100 ANS DE LA CAVE DE LUGNY – L'AUORE »

accessible via le site internet : www.laurore-bourgogne.com

du 22 septembre 2026 au 1er août 2027 inclus.

Le présent règlement définit les modalités de participation et d'attribution des gains.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

À l'occasion du centenaire de la Cave de Lugny, certaines bouteilles promotionnelles de Mâcon-Villages L'Aurore commercialisées dans les magasins Carrefour participants comportent sur leur bouchon un code alphanumérique unique.

Les participants sont invités à saisir ce code sur le site internet dédié afin de savoir immédiatement s'il correspond à l'un des codes gagnants préalablement déterminés.

ARTICLE 3 – DURÉE

Le jeu est ouvert :

du **22 septembre 2026 à 00 h 01**

au

1er août 2027 à 23 h 59

(heure de Paris).

Toute participation effectuée en dehors de cette période sera considérée comme nulle.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les dates du jeu, de le prolonger, de l'écourter ou de l'annuler en cas de nécessité ou de force majeure.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte exclusivement aux personnes physiques :

- âgées de 18 ans révolus ;
- résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ;
- disposant d'une adresse électronique valide ;
- ayant acheté une bouteille promotionnelle porteuse d'un code de participation.

Ne peuvent participer :

- les salariés de la Cave de Lugny ;
- les membres du Conseil d'Administration de la Cave de Lugny ;
- toute personne ayant participé à l'organisation du jeu ;
- les membres de leur foyer fiscal.

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif permettant de vérifier l'âge, l'identité et le domicile du participant.

Toute participation effectuée sous une fausse identité ou à partir d'informations inexacts sera annulée.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer :

1. Acheter une bouteille promotionnelle Mâcon-Villages L'Aurore comportant un code sur le bouchon ;
2. Scanner le QR Code présent sur la bouteille ou se connecter directement à www.laurore-bourgogne.com ;
3. Compléter le formulaire d'inscription ;
4. Certifier être majeur ;
5. Accepter le présent règlement ;
6. Saisir le code figurant sur le bouchon ;
7. Valider sa participation.

Chaque code gagnant ne peut être utilisé qu'une seule fois.

Une même personne peut participer plusieurs fois à condition d'utiliser des codes issus de bouteilles distinctes.

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou réalisée en violation du présent règlement sera annulée.

ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le jeu repose sur un système de codes préalablement identifiés comme gagnants.

Parmi l'ensemble des codes distribués dans les bouteilles promotionnelles, cinq (5) codes sont désignés gagnants avant le lancement de l'opération.

Lorsqu'un participant saisit l'un de ces codes gagnants sur le site internet du jeu, il est immédiatement déclaré gagnant.

Aucun tirage au sort n'est organisé.

Le caractère gagnant d'un code est indépendant :

- de la date de participation ;
- du lieu d'achat ;
- du volume de consommation ;
- du nombre de bouteilles consommées.

Les participants sont invités à conserver leur bouchon. Le gain est déterminé exclusivement par le caractère gagnant ou non du code attribué avant la mise sur le marché des bouteilles.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Le jeu est doté de :

5 gains de 1 000 € TTC chacun

attribués sous forme de virement bancaire.

Valeur totale de l'opération :

5 000 € TTC

Les gains sont strictement personnels et non cessibles.

Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun échange ni d'aucune compensation ou contrepartie sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 8 – VALIDATION DES GAINS

Après validation de la participation gagnante, l'Organisateur contacte le gagnant par courrier électronique ou téléphone afin de vérifier les informations fournies.

Le gagnant devra notamment transmettre :

- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) au même nom.

L'Organisateur pourra exiger l'envoi du bouchon original par courrier recommandé ou photographie du bouchon gagnant ;

Le versement de la dotation sera effectué par virement bancaire dans un délai maximal de 60 jours après validation du dossier.

À défaut de réponse ou de transmission des pièces demandées dans un délai de 30 jours à compter de la demande de l'Organisateur, le gain sera considéré comme abandonné. Tout refus de produire les justificatifs demandés entraînera la perte définitive du gain.

ARTICLE 9 – LUTTE CONTRE LA FRAUDE

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications nécessaires ;

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Sont notamment considérés comme frauduleux :

- l'utilisation d'identités fictives ;
- l'utilisation de moyens automatisés ;
- la modification ou la falsification de codes ;
- l'utilisation de codes obtenus illicitement ;
- toute manipulation informatique destinée à contourner les règles du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'engager toute action civile ou pénale nécessaire.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas :

- de panne du réseau Internet ;
- d'interruption du site ;
- de défaillance des équipements du participant ;

- d'erreur de saisie ;
- de force majeure ;
- d'événements indépendants de sa volonté.

L'Organisateur ne garantit pas une disponibilité permanente du site internet.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise des dotations prévues.

ARTICLE 11 – CONSOMMATION RESPONSABLE

Le présent jeu est exclusivement réservé aux personnes majeures.

L'Organisateur rappelle que :

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.

Cette opération promotionnelle n'a ni pour objet ni pour effet d'encourager la consommation de boissons alcoolisées.

Les chances de gagner ne sont liées qu'à la présence d'un code gagnant préalablement déterminé.

Le gain n'est pas conditionné à la consommation effective du produit.

Le jeu est organisé dans le respect des dispositions du Code de la santé publique applicables aux boissons alcoolisées.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont nécessaires :

- à l'enregistrement des participations ;
- à la vérification des gagnants ;
- à l'attribution des gains ;
- à la prévention des fraudes.

Le responsable de traitement est la Cave de Lugny.

Les données sont conservées pendant une durée maximale de trois ans à compter de la clôture du jeu, sauf obligation légale contraire.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose des droits :

- d'accès ;

- de rectification ;
- d'effacement ;
- d'opposition ;
- de limitation ;
- de portabilité.

Ces droits peuvent être exercés auprès de :

Cave de Lugny
995 rue des Charmes
71260 LUGNY

ou à l'adresse électronique dédiée indiquée sur le site internet du jeu.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – PREUVE ET CONVENTION DE PREUVE

Les registres informatiques de l'Organisateur font foi jusqu'à preuve contraire.

Les données enregistrées dans les systèmes informatiques de l'Organisateur constituent la preuve des participations, des connexions et des résultats obtenus.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur peut modifier le présent règlement à tout moment.

Toute modification fera l'objet d'une publication sur le site :

www.laurore-bourgogne.com

Les modifications entreront en vigueur dès leur mise en ligne.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet du jeu pendant toute sa durée.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

À défaut d'accord amiable, les juridictions françaises compétentes seront seules compétentes.

Fait à Lugny,

Le 1 septembre 2026

Pour la Cave de Lugny